

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Une facture et une attestation de présence vous seront remises à la fin de chaque session pour bénéficier du crédit d'impôt en tant que formation du chef d'entreprise (statut de tout orthophoniste libéral).

À titre indicatif, pour 10 heures de formation effectuées en 2021, vous pourrez déduire en 2022 un crédit d'impôt de 102,5 € = 10 x 10,25 € (Smic en vigueur en 2021).

Le montant du Smic en vigueur au 1^{er} janvier 2022 paraîtra au Journal Officiel en décembre 2021.

Joindre le formulaire 2079-FCE-SD à votre déclaration de revenus.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>